



**CENTRE TERRITORIAL DE FORMATION
AUX METIERS DE LA NATATION ET DU SPORT
PUY-DE-DOME 63**

SIEGE SOCIAL : 5 Rue de Peyrarbe, 63200 MOZAC

☎ 06 89 29 23 87

💻 fmnscfa63@gmail.com

N° SIRET : 518 244 587 00029 - N° Déclaration : 07/01/2020

Organisme de Formation N° 84 63 04808 63

Agrée par la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport

Maison des Sports BP 70001

13 Rue Jean Moulin, 54510 TOMBLAINE

Agrée Préfecture Puy de Dôme n° 20231470

STADE CLERMONTOIS NATATION

SIEGE SOCIAL : Piscine P. de Coubertin 63000 CLERMONT FERRAND

☎ 04 73 34 19 03

💻 scnat@wanadoo.fr

N° SIRET: 444 276 067 00014

FORMATION B.N.S.S.A.

Une formation de préparation au B.N.S.S.A. et aux épreuves de sélection du B.P.J.E.P.S.A.A.N. comprenant :

- Des entraînements natation et sauvetage aquatique à la Piscine Coubertin à Clermont Ferrand, avec le S.C.N.
- Des cours théoriques sur la réglementation spécifique du B.N.S.S.A avec la F.N.M.N.S CTF 63.
- La Formation du P.S.E.1 (diplôme de secourisme nécessaire pour le BNSSA, avec la F.N.M.N.S. CTF 63).

Durée de la Formation :

Cette formation est étalé **du lundi 06 Novembre 2023 au Jeudi 16 Mai 2024** (date de fin de formation à confirmer), concernant la pratique nage avec présentation à une session d'examen.

Les titulaires du B.N.S.S.A. sont employés à la surveillance des baignades.

Pour enrayer le fléau des noyades qui cause chaque année, en France, un important nombre d'accidents, le Gouvernement se mobilise en publiant le décret n°2023-437 du 3 juin 2023 permettant désormais aux titulaires d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) d'exercer leur mission de surveillant sauveteur en autonomie, et lance un grand plan de promotion du métier de maître-nageur sauveteur (MNS).

L'enseignement de la natation leur est par contre strictement interdit, y compris les activités nautiques telles que aquabike ou aquagym.

39 heures de secourisme (PSE1)

42 heures de natation sauvetage + Réglementation 12h minimum

Total 93 heures minimum.

PLANNING DES FORMATIONS 2023 – 2024

FORMATION P.S.E.1 : obligatoire pour se présenter au B.N.S.S.A.

- Durée 39 heures, durant période Week-end de Janvier et vacances scolaires Février ou Avril sur 05 jours pleins.
- Lieu : A confirmer, une convocation notifiant les modalités vous sera envoyée.
- **De la documentation vous sera remise au cours du stage.**

FORMATION B.N.S.S.A. :

Entraînement pratique et réglementaire à la piscine P. de Coubertin à Clermont Ferrand :

- Le lundi de 21h à 22h (entraînement sauvetage aquatique).
- Le jeudi de 20h à 21h (entraînements natation).
- Date à confirmer (réglementation).

PRESENCE à la piscine COUBERTIN à 20H45 le 06/11/2023 pour la 1ère séance avec matériel de natation.

- **De la documentation vous sera remise au cours du stage.**

Matériel individuel obligatoire à chaque séance : lunettes de natation, palmes, masque et tuba (attendre nos conseils pour les achats).

Session 2023	Pratique Natation		P.S.E.1	Réglementation
	Lundi	Jeudi	Samedi, Dimanche et jours de vacances	Samedi matin de 08h00 à 12h00
Novembre	06, 13, 20, 27	09, 16, 23, 30		
Décembre	04, 11, 18	07, 14, 21		
Janvier	08, 15, 22, 29	11, 18, 25	06, 07, 13, 14, 20	
Février	05,12	01, 08, 15	19, 20, 21, 22, 23	
Mars	04, 11, 18, 25	07, 14,21, 28		09,16,23
Avril	08, 29	04, 11	15, 16, 17, 18, 19	
Mai	06,13	02,16		

Des révisions avant examen seront programmées en temps et en heure.

Des modifications horaires ou dates peuvent survenir selon la disponibilité de l'établissement et des formateurs.

EXAMEN DU B.N.S.S.A. probablement piscine Pierre de Coubertin

(en attente de confirmation)

Sur la 1/2 Journée le Matin :

- épreuves pratiques
- une épreuve de la réglementation en fin des épreuves physiques sur site

Dates : Mi-mai dates encore non programmées officiellement

DOCUMENTS A FOURNIR

Une feuille de suivi sera établie concernant la présence des postulants.

Le passage d'examen est prévu en fonction de la disponibilité de la piscine et des examinateurs.

Votre inscription au stage ne sera acceptée qu'à la remise de l'ensemble des documents suivants et **seuls les candidats, ayant remis le certificat médical et le règlement au moment de l'inscription, seront retenus.**

* la fiche d'inscription

*Une copie de la carte nationale d'identité (recto, verso)

* le certificat médical précisant l'aptitude au sauvetage aquatique (modèle joint) pour suivre la formation. **Un autre certificat vous sera demandé pour l'examen (- de 3 mois).**

Dossier envoyé et remis en début d'examen

* 01 enveloppe grand format (229 x 324) **affranchie à 1 €10 ou à 50 grammes** pour l'envoi des diplômes. (PSE1 et BNSSA)

* les chèques libellés à l'ordre de la **FNMNS CFA 63**, et du **Stade Clermontois Natation**.

* 01 photo d'identité avec votre nom et prénom au dos.

* autorisation de droit à l'image

* **AUTORISATION PARENTALE** et Juge pour enfant si mineur de -17 ans

Les dossiers sont à adresser à : Stade Clermontois Natation
A l'attention de Hugo THOREMBEY
Stade Clermontois Natation
Stade Nautique Pierre De Coubertin Place Pierre De Coubertin
63000 Clermont Ferrand

FRAIS DE FORMATIONS

-P.S.E.1 (formation secourisme), **310.00€** (260.00€ de formation + 50.00€ de frais administratifs)
Chèque libellé au nom de CFA 63 FNMNS. (70.00€ si révision).

- B.N.S.S.A. (Théorique et pratique) **315 euros au nom du S.C.N.** (215 € si adhérent ou **révision BNSSA**) somme non encore définie à ce jour.

Total : 625 Euros si formation complète
(attention : 2 chèques distincts)

*Les documentations pour le BNSSA et PSE1 sont comprises dans le coût de la formation.

*Le débit des chèques sera fractionné pour étaler les paiements selon votre cas.

Si besoin commencer à nager, prendre contact avec Mr THOREMBEY qui vous indiquera la marche à suivre.

Formateurs : Mr THOREMBEY Hugo

Tél : 06.71.96.50.89 / hugothorembey@gmail.com (**pratique aquatique**)

Mr DIONNET Jean Louis Président CTF 63 FNMNS (formateurs à désigner)

Tél : 06.89.29.23.87 (**secourisme**)

Le passage de l'examen peut se faire dès 17 ans mais le diplôme ne lui sera remis que lors de ses 18 ans.

LES CANDIDATS SONT INFORMES QUE LA STRUCTURE NE PRÉSENTERA PAS UN STAGIAIRE QUI NE PEUT FAIRE LES ÉPREUVES PRATIQUES DANS LES TEMPS IMPARTIS.

L'obtention du PSE 1 est un pré requis pour se présenter aux épreuves du BNSSA.

ÉPREUVES DU B.N.S.S.A.

Le BNSSA est délivré par le préfet aux candidats majeurs qui ont passé avec succès les épreuves de l'examen.

La durée de validité du BNSSA est de cinq ans. Il est possible de le faire renouveler en faisant effectuer une vérification de maintien des acquis. L'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixe les modalités de délivrance du BNSSA.

Le BNSSA est délivré par l'organisme de formation (Centre Territorial de Formation aux Métiers de la Natation et du Sport Puy-de-Dôme 63.), aux candidats majeurs qui ont satisfait aux épreuves ci-dessous.

LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN

L'examen est constitué de quatre épreuves :

- **Épreuve n°1 SAUVETAGE SANS MATERIEL** (commune à l'examen initial et à la révision) :

Elle consiste en un parcours aquatique en continu de 100 mètres en bassin de natation comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 m en nage libre ;
- 2 parcours de 25 m comprenant chacun 15 m en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur bords) sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite en canard suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25m visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1.5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela, la face du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réussir l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

→ **2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen initial ;**

→ **3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.**

Un délai de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à un autre épreuve.

● **Épreuve n°2 SAUVETAGE AVEC MATERIEL** (uniquement pour l'examen initial) :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres en bassin de natation :

→ au signal du départ, le candidat s'équipe dans l'eau ou hors de l'eau ;

→ le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1.80 mètre et 3.70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;

→ le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;

→ la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;

→ les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque, tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;

→ lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau ;

→ la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;

→ le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1.5 kg à une profondeur d'un mètre.

Un délai de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à un autre épreuve

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus.

● **Épreuve n°3 SCENARIO DE SAUVETAGE** (commune à l'examen initial et au recyclage) :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

→ le sauvetage d'une personne, qui simule une situation de détresse, se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;

- la victime saisit le sauveteur de face, après s'être dégagé de la situation la sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité, pendant le parcours le sauveteur rassure la victime;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre matériel.
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez et tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

- **Épreuve n°4 THEORIQUE QCM** (uniquement pour l'examen initial) :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple d'une durée maximale de 45 minutes durant laquelle les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de 40 items portant sur les domaines suivants :

- secourisme
- aspect juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique
- texte sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade
- signalisation d'un poste de secours
- balisage
- réglementation sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale
- organisation des secours
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours
- mise en œuvre des moyens d'alerte
- connaissance et diffusion des informations météorologiques
- observation du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours
- connaissances de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident
- mesures conservatoires
- premiers soins d'urgence
- alerte des secours publics
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours

Chaque item, formulé sous forme des questions ou de propositions, est accompagné de trois ou cinq réponses, dont une au moins est juste. La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur 40 points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

FICHE D'INSCRIPTION BNSSA 2023 / 2024



CENTRE TERRITORIAL DE FORMATION
PUY-DE DÔME

Document à renseigner svp en lettres majuscules

Nom		
Prénom		
Sexe		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Pays		
Adresse		
Code postal		
Ville		
Numéro de téléphone		
Adresse mail		
Certificat de compétences PSE1 ou PSE 2		
Date obtention		Le / / N°
Date dernière révision		Le / /
Joindre copie du certificat de compétence PSE1 ou PSE 2 et de l'attestation de formation continue		

J'accepte les conditions générales de stage de préparation BNSSA 2023-2024.

Fait à :le..... /..... /.....

Signature :

Certificat médical BNSSA

Certificat exigé pour tout candidat au BNSSA. Ce certificat devra être établi moins de trois mois avant tout dépôt de dossier. Fournir un original tamponné et signé par le médecin

Je Soussigné,, Docteur en médecine certifie avoir examiné ce jour,

M,

et avoir constaté que cette personne ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une faculté d'élocution normale, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voie normale à cinq mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

SANS CORRECTION :

*Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément : soit au moins 3/10 + 1/10
ou 2/10 + 2/10*

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10

AVEC CORRECTION :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1:10)

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

A.....le

Signature et cachet du médecin obligatoire

AUTORISATION EXPLOITATION DROIT à L'IMAGE

Sans retour de ce présent document dûment rempli et signé, le Stade Clermontois Natation et le CTF 63 FNMNS considéreront votre non-réponse comme une autorisation de droit d'utilisation de votre image

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

Adresse :

CP :

VILLE :

Né (e) le :

A :

Nationalité :

Agissant en mon nom personnel.

- Autorise le S.C.N. et le CTF 63 FNMNS à reproduire et exploiter mon image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication en interne comme en externe.
- N'autorise pas à reproduire et exploiter mon image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication en interne comme en externe.

Cette autorisation donne la possibilité pour le photographe d'utiliser, de publier, de reproduire, d'adapter mon image pour une utilisation interne dans les associations du S.C.N. et de du C.T.F. 63 FNMNS.

Je garantis n'être lié (e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Fait à :

le

Signature :